DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **30 AOUT 2021**
Numéro de la délibération : **29 /2021**
L'an deux mil vingt et un et le 30 août à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés :
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur le budget PRINCIPAL 2021 il a été prévu le versement d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement au budget AEP :
Il précise que le montant voté est de 50 000 € :
M. le Maire demande au conseil de délibéré pour concrétiser le versement de cette subvention au budget AEP.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
APPROUVE le prélèvement au compte 6748 de 50 000 € sur le budget PRINCIPAL pour alimenter le compte 774 sur le budget AEP.
Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **30 AOUT 2021**
Numéro de la délibération : **30 /2021**
L'an deux mil vingt et un et le 30 août à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés :
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget PRINCIPAL en Investissement concernant l'inscription d'un caution d'un carte pour l'achat de carburant :
Il présente les opérations à effectuer sur le budget PRINCIPAL :
INVESTISSEMENT :

2152 installations de voirie	- 50.00
275 Dépôts et cautionnement versés	+ 50.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
APPROUVE la décision modificative du budget PRINCIPAL tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **30 AOUT 2021**
Numéro de la délibération : **31/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 30 août à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés :
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : **BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget PRINCIPAL en fonctionnement concernant les charges pour une création d'emploi communal :
Il présente les opérations à effectuer sur le budget PRINCIPAL :
FONCTIONNEMENT :

615221 Entretien et réparation bâtiments		- 10 000.00
6413 Personnel non titulaire	+ 9 000.00	
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1 000.00	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
APPROUVE la décision modificative du budget PRINCIPAL tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD **DELIBERATION N° 32/2021 COMMUNE CROS**

CROS 30170

Délibération N° : 32/2021
SUPPRESSION D'EMPLOI

Le 30 août 2021, à 18 H 00 les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de CLAVEL Christian, Maire,
Présents : Mmes M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier, MM C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron
Etaient absent excusé:
Procuration :
Le secrétariat a été assuré par : F. Majourel,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu du décès de l'Agent

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 24/35ème à compter du 1er octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable Administration	Adjoint Administratif	C	1	1	18 H 30
Entretien bâtiment	Adjoint Technique	C	1	1	4 H 30
Entretien voirie et contrôle des réseaux eau	Adjoint Technique	C	1	0	24 H

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Fait à Cros, le 30 août 2021
Le Maire, Christian CLAVEL,

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **30 AOUT 2021**
Numéro de la délibération : **33/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 30 août à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés :
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions suivantes : Entretien des voies et espaces publics, contrôle des équipements des réseaux d'eau et d'assainissement, relevé des compteurs d'eau et d'assainissement, petits travaux et entretien des bâtiments communaux « maçonnerie, peinture.... »

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'Adjoint Technique à temps non complet soit 32/35ème pour Diagnostic et contrôle des équipements des réseaux d'eau et d'assainissement, travaux entretien bâtiments : maçonnerie, peinture...., exécution des travaux d'entretien de la chaussée, déblaiement et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique entretien et nettoyage des espaces et voies publics, relevé des compteur d'eau et d'assainissement à compter du 1 octobre 2021.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire de la catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable Administration	Adjoint Administratif	C	1	1	18 H 30
Entretien bâtiment	Adjoint Technique	C	1	1	4 H 30
	Adjoint Technique	C	0	1	32 H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **30 AOUT 2021**
Numéro de la délibération : **34/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 30 août à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés :
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : CONCOURS PHOTOS –ACQUISITION LOTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune lancé un concourt photo sur la commune de Cros « paysage, Habitations, jardins.... »
M. le Maire propose que la commune achète des lots qui seront attribués aux 3 gagnants de chaque catégorie :
LES ACHATS D'UNE VALEUR TOTALE D'UN MAXIMUM DE 1 000 € :

- Le tirage encadré des photos gagnantes
- Une paire de Jumelle
- l'Atlas des oiseaux
- Une céramique
- Une caméra numérique
- Pied photo articulé

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
APPROUVE le règlement du concours photos « joint à la délibération »
APPROUVE l'achat de lots pour attribués aux gagnants
Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

Photos d'ici [Cros en images] – Règlement

Article 1 – Le concours de photo « Photos d'ici [Cros en images] » est organisé par la mairie de Cros (30) du 14 juillet au 31 décembre 2021.

Article 2 – Ce concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels, résidants ou non de la commune de Cros. Les organisateurs du concours et/ou membres du jury ne sont pas autorisés à y participer. Des prix récompenseront les meilleures photos dans les différentes catégories définies à l'article 10 du présent règlement. Une exposition sera organisée du 23 avril 2022 au 9 mai 2022 pour présenter les meilleures photos, gagnantes ou non.

Article 3 – Le but de ce concours est de faire partager des photos de paysages, de l'habitat, de la faune, de la flore ou de l'histoire de Cros... de tout ce qui fait l'identité de la commune.

Article 4 – Tous les procédés photographiques sont acceptés (appareils reflex, jetables, smartphones, tablettes, drones...).

Article 5 – Les photos envoyées doivent être des prises de vue originales. Elles ne doivent pas provenir (en tout ou partie) de photothèques, banques d'images, sites Internet d'images gratuits ou libre de droit. Elles ne doivent pas provenir (en tout ou partie) de sites Internet de professionnels ou de privés utilisant des photos pour leur communication (mairies, offices de tourisme, sites marchands ou autres). Elles ne doivent pas avoir été numérisées à partir de documents imprimés (journaux, documents, publications commerciales...).
La seule exception concerne la création de visuels « avant/après » se référant à des documents anciens ou historiques (cartes postales, archives, éditions...). Dans ce cas, la provenance du document doit être précisée et la réglementation sur les droits d'auteurs doit être respectée.

Article 6 – Chaque photo doit respecter les droits à l'image du sujet photographié ainsi que la législation en cours, en particulier pour l'utilisation de drones. Il pourra être demandé une justification de l'acceptation du sujet photographié pour l'utilisation de la photo dans les conditions de ce concours (voir article 12). Pour les participants mineurs, une autorisation de leurs représentants légaux sera exigée.

Article 7 – Le nombre de photographies envoyé par les participants au concours « Photos d'ici [Cros en images] » n'est pas limité. Chaque photo doit être légendée avec le nom du participant, le sujet photographié et l'indication de la catégorie choisie. Il ne sera accepté que les photos sous format informatique, les tirages papiers devront être numérisés.
Les photos doivent nous parvenir par mail (crosphotos@orange.fr), par WeTransfert (https://wetransfer.com/) ou clef USB par courrier (Mairie de Cros, La Mazadette 30170 Cros) ou déposées sur place. Les coordonnées de l'auteur (nom, téléphone, mail...) doit être précisé sur chaque envoi.
Une autorisation de publication et d'utilisation dans les conditions du concours (voir article 12) devra être jointe à chaque envoi. La cession entière des droits d'auteur devra être acceptée dans le cadre du concours.

Article 8 – Tous les types de fichiers informatiques sont acceptés. Privilégier les fichiers en .jpg, .eps, .pdf ou .tiff. La définition doit être maximale pour pouvoir, le cas échéant, permettre une impression de qualité.

Article 9 – À la date du 31 décembre 2021 à minuit, le concours « Photos d'ici [Cros en images] » sera clôt. Le jury se réunira ensuite pour proclamer les résultats le lundi 15 janvier 2022. La décision du jury sera sans appel. Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la commune de Cros (https://cros-cevennes.fr/) et sur l'application PanneauPocket de la commune de Cros (à télécharger gratuitement sur App Store, Play Store ou AppGallery). Une information sur le journal de la commune *Lou Crousen* sera faite lors de l'édition suivant les résultats du concours. Les gagnants seront avertis individuellement par mail.

Article 10 – Chaque participant peut concourir dans une ou plusieurs catégories. À lui de préciser la catégorie choisie pour chaque envoi. Une photo ne peut concourir que dans une seule catégorie sous peine de non validation de l'envoi.
Les catégories sont :
– Nature/Paysage ;
– Habitat/Personnage.
– « Jeunes » pour les participants de moins de 16 ans.

Article 11 – Les prix attribués seront destinés aux 3 gagnants de chaque catégorie.

Catégorie Nature/Paysage :	1er prix : une paire de jumelle Bushnell 10x42 + 1 tirage encadré 30 x 40 cm
	2e prix : *L'Atlas des oiseaux du Gard* + 1 tirage encadré 30 x 40 cm
Catégorie Habitat/Personnage :	1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 150,00 € à valoir chez Mlle Keyla (St Hippolyte du Fort) + 1 tirage encadré 30 x 40 cm
	2e prix : une céramique Au Grès de Fanette (Cros) + 1 tirage encadré 30 x 40 cm
Catégorie « Jeunes » :	1er prix : une caméra numérique 4K + 1 tirage encadré 30 x 40 cm 2e prix : un pied photo articulé + 1 tirage encadré 30 x 40 cm

Un « Grand prix » récompensera l'image considéré par le jury comme la meilleure en terme de sujet, d'originalité et de qualité. Ce prix recevra un tirage encadré grand format 40 x 60 cm offert par Maripix (St Hippolyte du Fort) d'une prise de vue réalisée par drone d'un habitat, d'un bâtiment ou d'un paysage à définir par le gagnant (prise de vue faite sur la commune de Cros uniquement et dans le respect de la législation en vigueur).

En cas de non disponibilité des prix prévus il sera attribué des prix équivalents.

Article 12 – L'utilisation de photos envoyées ne se fera que dans le cadre du concours « Photos d'ici [Cros en images] ». C'est-à-dire : une diffusion via les outils de communication habituels de la commune de Cros (voir article 9 du présent règlement), tirage papier en vue de l'exposition de présentation des meilleurs envois. Les auteurs déclarent implicitement la cession de leur droit sur ces diffusions ou tirages. Leur nom sera cependant cité sur chaque photo.

Article 13 – En cas d'utilisation, commerciale ou non, autre que celle prévue à l'article 12, l'auteur de la photo sera prévenu et pourra refuser par écrit cette utilisation. Il gardera un droit de regard sur le traitement et la destination de cette utilisation. En cas d'utilisation payante, l'auteur recevra la totalité de la rémunération hors les frais engagés par la commune de Cros pour cette transaction.

Article 14 – Pour obtenir plus de précision concernant le concours « Photos d'ici [Cros en images] », les participants peuvent contacter par mail (crosphotos@orange.fr) les organisateurs du concours.

Article 15 – Tout éventuel litige se réglera prioritairement à l'amiable entre le demandeur et les organisateurs.

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **30 AOUT 2021**
Numéro de la délibération : **35/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 30 août à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés :
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : REGLEMENT ACHAT MATERIEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a eu besoin de petit matériel pour une exposition de tableaux qui a eu lieu du 15 juillet au 15 août 2021 dans la salle polyvalente.
M. BASTIDE Jean-Louis a été chargé de se procurer « en urgence » le matériel auprès des magasins suivants :
M. BRICOLAGE à LAROQUE 34190 pour un total de 232.30 € « Facture jointe du règlement »
GEDIMAT Matériaux & Bricolage à QUISSAC pour un montant de 7.97 € « Facture jointe du règlement jointe »
La commune de Cros n'ayant pas de compte ouvert dans ces deux magasins M. BASTIDE Jean-Louis a été obligé de régler ces montants par sa carte bancaire.
M. le Maire demande au conseil de délibérer afin de pouvoir rembourser M. Bastide
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
APPROUVE le remboursement du matériel « Chaine + Esses Egales + Triple Mat» propriété de la commune sur le compte de M. Bastide Jean-Louis pour un montant total de 240.27 €
Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **30 AOUT 2021**
Numéro de la délibération : **36/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 30 août à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, F. Dubiez, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés :
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRGE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;
VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté n° 0300 du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

CONSIDERANT que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne ;
CONSIDERANT la volonté de la commune de CROS de se lancer dans un programme ambitieux de rénovation de son parc d'éclairage public, dans souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution de son bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant (e)s, et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes ;
CONSIDERANT le programme de relance déployé par le Gouvernement via le plan « France Relance », et plus particulièrement les crédits dédiés à la rénovation de l'éclairage public mobilisés par l'établissement public du Parc national des Cévennes en lien avec la Réserve internationale de ciel étoilé ;
Le conseil municipal de la commune de Cros s'engage à soutenir la démarche de rénovation de l'éclairage public engagé par le PNC afin de conforter le label de Réserve internationale de ciel étoilé obtenu en 2018 ;

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- Le plan de financement de rénovation du parc communal d'éclairage public ci-joint
- Le principe de demander des subventions aux partenaires cités dans le plan de financement
- Le principe de mise en place d'une baisse de puissance / ou d''une coupure de l'éclairage public en milieu de nuit, afin de réduire les consommations, la pollution lumineuse, limiter l'impact sur la santé des habitants, et baisser les dépenses publiques et l'impact carbone de la commune

Une délibération spécifique du conseil municipal précisera les modalités de cette baisse de puissance / extinction de l'éclairage public.
M. le Maire sera chargé de rendre effective cette délibération par un arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
29 SEP. 2021
Bureau du Courrier

Département du Gard

Commune de CROS 30170

RENOVATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC

PLAN de FINANCEMENT en Euros HT établi avec une économie d'énergie après travaux de **84,15 %**

Dépenses		Recettes	
Montant du programme	34 450,34€	Sub PNC (60 %)	21 930,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	2 100,00€	Sub SMEG (20 %)	7 310,00 € HT
		Autofinancement communal (20 %)	7 310,34 € HT
Total HT	36 550,34 €		36 950,34 € HT
TVA 20 %	7 310,07 €		7310,07 €
Total HT	43 860,41 €		43 860,41 €

Cros le 6 Juil. 21

Le maire de Cros
C.Clavel

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
29 SEP. 2021
Bureau du Courrier